



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Calvados (14)
Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

Affaire suivie par Elise LEGRAND
Tél : +33 2 31 30 64 29
Courriel : elise.legrand@calvados.gouv.fr

Caen, le 28/11/2023

LE PRÉFET DU CALVADOS (14)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Communauté de communes :
CC SEULLES TERRE MER (n° de SIRET 20006951600074)

Objet : Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2023 ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 28/11/2023 le montant de 41 242,54 € est attribué au bénéfice de la communauté de communes au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 1 275,16 € pour les dépenses de fonctionnement et à 250 142,39 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2023 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il n'a pas été retiré de dépenses lors du calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2023, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Florence BESSY

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 28/11/2023 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

CC SEULLES TERRE MER	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : CC SEULLES TERRE MER	251 417,55 €	41 242,54 €
dont dépenses de fonctionnement	1 275,16 €	209,18 €
615221 Bâtiments publics	1 275,16 €	209,18 €
dont dépenses d'investissement	250 142,39 €	41 033,36 €
2313 Constructions	178 391,35 €	29 263,31 €
21841 Matériel de bureau et mobilier scolaires	5 140,53 €	843,26 €
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	3 916,80 €	642,50 €
2188 Autres	4 366,83 €	716,34 €
215741 Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	23 815,65 €	3 906,72 €
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	3 437,00 €	563,81 €
202 Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	2 988,00 €	490,15 €
215731 Matériel roulant	24 990,00 €	4 099,36 €
21838 Autre matériel informatique	3 096,23 €	507,91 €
TOTAL	251 417,55 €	41 242,54 €

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 28/11/2023 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)

CC SEULLES TERRE MER	Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : CC SEULLES TERRE MER	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 28/11/2023 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

CC SEULLES TERRE MER	Dépenses éligibles au FCTVA en €
Budget principal : CC SEULLES TERRE MER	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
<hr/>	
TOTAL	0,00 €

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 28/11/2023 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

CC SEULLES TERRE MER	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : CC SEULLES TERRE MER	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 28/11/2023 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

CC SEULLES TERRE MER	Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : CC SEULLES TERRE MER	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €